

Vous travaillez dans le secteur du métal?

Votre salaire va augmenter !

Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1^{er} janvier 2024

Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

L'augmentation CCT de 80€ est valable uniquement pour le salaire minimum mensuel garanti. Les barèmes augmentent dans le cas où ils seraient inférieurs. Uniquement pour les employés barémisés et barémisables.

Salaires barémiques (national)

Salaires barémiques						
Salaire minimum mensuel national :			2.344,70 €			
Employés administratifs (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.			
2.344,70 €	2.344,70 €	2.525,65 €	2.701,83€			
Employés techniques (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.	5 ^e éch.	6 ^e éch.	7 ^e éch.
2.344,70 €	2.344,70 €	2.344,70 €	2.350,25	2.525,65	2.545,73	2.701,83
Dessinateurs (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.	5 ^e éch.		
2.344,70 €	2.350,25	2.701,83	2.858,09	3.209,80		
Contremaîtres (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.		3 ^e éch.			
2.428,36	2.858,09		3.092,77			
Traceurs en chaudronnerie (national)						
1 ^{er} éch.			2 ^e éch.			
2.701,83			2.838,71			

Votre Liberté
Votre Voix

